

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2008**

L'an deux mille huit, le vingt et un du mois de mars à dix-huit heures en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Montfrin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude-DESCOLLONGES Sandrine-GARNIER Madeleine-LEFEVRE Jean-Claude-GARNIER Bernard-MURGUET Marc-COSTA Jean-Michel-BOISSON Frédéric-CHANCEL Claire-LAMOUREUX Jean-Paul-GAVEN-LAMOUREUX Karen-COULLOMB Benjamin-VENTRE Frédéric-GEYNET Alain-MAZAS Jean-Pierre-REY André-BUGIANI Christian-STEHLI Catherine-BERGEN Géraldine-ARVIS Johanna-MARQUIS Olivier-SIGNORET Gérard-GROSJEAN Jacqueline.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BIOT Jean-Marie, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame GAVEN-LAMOUREUX Karen.

Monsieur MAZAS Jean-Pierre le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur MAZAS a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	23
NOMBRE DE BULLETINS NULS OU BLANCS	1
RESTE POUR LE NOMBRE DES SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12

Monsieur MARTINET Claude a obtenu 22 voix.

Monsieur MARTINET Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 postes d'adjoints.

Il vous est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents, la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Maire et sous la Présidence de Monsieur MARTINET Claude, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	23
NOMBRE DE BULLETINS NULS OU BLANCS	1
RESTE POUR LE NOMBRE DES SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12

Monsieur BUGIANI Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les formes, à l'élection du second Adjoint.

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	23
NOMBRE DE BULLETINS NULS OU BLANCS	1
RESTE POUR LE NOMBRE DES SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12

Monsieur GARNIER Bernard a obtenu 22 voix.
Monsieur GARNIER Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

NOMBRE DE BULLETS TROUVES DANS L'URNE	23
NOMBRE DE BULLETS NULS OU BLANCS	1
RESTE POUR LE NOMBRE DES SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12

Monsieur LEFEVRE Jean-Claude a obtenu 22 voix.
Monsieur LEFEVRE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

NOMBRE DE BULLETS TROUVES DANS L'URNE	23
NOMBRE DE BULLETS NULS OU BLANCS	1
RESTE POUR LE NOMBRE DES SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12

Madame GARNIER Madeleine a obtenu 22 voix.
Madame GARNIER Madeleine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

NOMBRE DE BULLETS TROUVES DANS L'URNE	23
NOMBRE DE BULLETS NULS OU BLANCS	1
RESTE POUR LE NOMBRE DES SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12

Madame CHANCEL Claire a obtenu 22 voix.
Madame CHANCEL Claire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du sixième adjoint.

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	23
NOMBRE DE BULLETINS NULS OU BLANCS	1
RESTE POUR LE NOMBRE DES SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12

Monsieur GEYNET Alain a obtenu 22 voix.

Monsieur GEYNET Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

La séance est levée à 18 heures 43.

AFFICHE LE 21 MARS 2008